Département du Nord
Arrondissement de Lille
Ville de Villeneuve d'Ascq

Villeneuve d'Ascq
Une ville en mouvement

Extrait du registre des délibérations de la Ville de Villeneuve d'Ascq

Conseil municipal du mardi 27 septembre 2022

N° VA_DEL2022_128

Objet : Adoption de la liste des membres du Conseil villeneuvois des aînés et mise à jour du règlement intérieur

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON,maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Delphine HERENT, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD , Sébastien COSTEUR, Dominique GUERIN étant absents, Farid OUKAID étant excusé.

Par délibération n°VA_DEL2022_55 du 17 mai 2022, le Conseil Municipal a approuvé la création du Conseil Villeneuvois Des Aînés (CVDA) et l'adoption du règlement intérieur.

Celui-ci dispose dans son article 4.2 relatif à la désignation des membres que « si le nombre de candidatures reçues est inférieur ou égal à 40 alors l'ensemble des candidatures sera présenté au conseil municipal pour validation ».

Après information large et appel à candidatures, la Ville procède à la désignation des membres des trois collèges :

- Le collège n°1 des « Citoyens villeneuvois de 63 ans et plus » : ensemble des places disponibles dans la limite de **30 membres maximum**.
- Le collège n °2 des « Citoyens villeneuvois de + 18 ans à 62 ans » : **dispose des places disponibles restantes après affectation au collège n°1 pour moitié, augmenté de 1 place en cas de nombre impair**.
- Le collège n°3 des « représentants des associations et/ou partenaires institutionnels, les entreprises villeneuvoises et/ou activités libérales » : **dispose des places disponibles restantes après affectation au collège n°1 pour moitié, déduction faite d'1 place en cas de nombre impair.**

La durée du mandat correspond à la durée d'un mandat municipal.

À la date de clôture des candidatures fixée au 24 juin 2022 date de la réunion

d'information, nous avons reçu **40 candidatures** réparties selon les trois collèges prévus au règlement intérieur :

- 30 candidatures pour le collège « Citoyens villeneuvois de 63 ans et plus »
- 5 candidatures pour le collège « Citoyens villeneuvois de + 18 ans à 62 ans »
- 5 candidatures pour le collège « représentants des associations et/ou partenaires institutionnels, les entreprises villeneuvoises et/ou activités libérales ».

Après avis de la Commission Plénière du jeudi 15 septembre 2022, Il est proposé aux membres du conseil :
- d'approuver la mise à jour du règlement intérieur tel que proposé en annexe,
- d'adopter la liste des membres du Conseil villeneuvois des aînés qui composent les trois collèges selon les tableaux ci-annexés.

Imputation comptable : 7066 61 4500
Politique publique (domaine-action-activité) : 09.0.0 Aînés

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le jeudi 29 septembre 2022 à la porte de la mairie, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20220927-190209A-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 29 septembre 2022

CANDIDATURES CVDA

1er collège « Citoyens villeneuvois de 63 ans et plus »		
N°	Nom	Prénom
1	DESSEAUX	Thérèse
2	DUGUET	Agnès
3	DUBART	Dominique
4	RATEL	Francine
5	ROSSIT	Jean-Antoine
6	LEZIER	Monique
7	TSHILENGE	Marie-Hélène
8	MOREL	Antoinette
9	ADAM	Martine
10	PEYOIS	Marie
11	MORTIER	Françoise
12	HABCHI	Dominique
13	BRAY	Micheline
14	SIX	Henriette
15	GODAR	Joëlle
16	DI BATTISTA	Thérèse
17	MORTIER	Jean-Pierre
18	CARBONNET	Gérard
19	MAGRAS	Maryline
20	BRACQ	Marie-Luce
21	AGUADO-GUTIERREZ	Mariana
22	POTTIER	Patrick
23	MAQUET	Eric
24	DUBAR	Marie-Claude
25	VAST	Antoinette
26	POUMAERE	Pierre
27	PIERLOT	Jacques
28	DEFACQ	Claire
29	VERBEECK	Vincent
30	BOUCHE	Edouard

2ème collège « Citoyens villeneuvois de + 18 ans à 62 ans »		
N°	Nom	Prénom
1	TOUZI	Sylvie
2	GAMMELIN	Hervé
3	LEJEUNE	Anne-Sophie
4	MENU	Brigitte
5	SYMCENS	Pascale

3ème collège « Représentants des associations et/ou partenaires institutionnels, les entreprises villeneuvoises et/ou activités libérales »		
N°	Nom	Prénom
1	JAJE	Marguerite
2	ROGER	Marie-Claude
3	LEORNARD	Brigitte
4	POLYN	Marie-France
5	SOUPPEZ	Aurélien

40 candidatures réparties selon les trois collèges prévus au règlement intérieur :

- 30 : « Citoyens villeneuvois de 63 ans et plus »
- 5 : « Citoyens villeneuvois de + 18 ans à 62 ans »
- 5 : « représentants des associations et/ou partenaires institutionnels, les entreprises villeneuvoises et/ou activités libérales »

Ajustements à préciser lors du Conseil Municipal du 27 septembre 2022 lors de l'installation des membres du CVDA

Suite à la réunion de travail, **du mardi 21 juin à 17h45**, salle Melchior, en présence de Mesdames, Messieurs ; Valérie Quesne ; Syvain Estager ; Florence Barriseau ; Innocent Zongo ; Eva Kovacova ; Fabien Delacroix au sujet de propositions d'amendement, voici les modifications **en gras et surlignées** qui ont été apportées aux cinq articles suivants : (Art 1. Art 2. Art 3 ; Art 8 ; Art 11), du règlement intérieur du CVDA.

Article 1, rajout de trois petits points …. au niveau des professions libérales pour indiquer que la liste n'est pas exaustive.

AVANT
ARTICLE 1 – DEFINITION
Cette instance est dénommée Conseil Villeneuvois Des Aînés (C.V.D.A), composée de tout citoyen majeur villeneuvois souhaitant s'investir dans le CVDA, de représentants des associations villeneuvoises, de représentants des partenaires institutionnels (CARSAT, Département,) entreprises villeneuvoises et/ou activité libérale (médecin, ergothérapeute, kiné,) exerçant à Villeneuve d'Ascq.

APRES
ARTICLE 1 – DEFINITION
Cette instance est dénommée Conseil Villeneuvois Des Aînés (C.V.D.A), composée de tout citoyen majeur villeneuvois souhaitant s'investir dans le CVDA, de représentants des associations villeneuvoises, de représentants des partenaires institutionnels (CARSAT, Département,) entreprises villeneuvoises et/ou activité libérale (médecin, ergothérapeute, **kiné,…)** exerçant à Villeneuve d'Ascq.

Article 2, rajout : les projets transversaux et intergénérationnels se feront notamment en lien avec le conseil de jeunes

AVANT
ARTICLE 2 – SON RÔLE, SES MISSIONS ET OBJECTIFS
Le CVDA est une instance consultative, d'étude et de propositions sur tous les aspects touchant à la vie de la ville en direction du public aînés. Ses compétences sont de favoriser les projets transversaux et intergénérationnels, de favoriser la lutte contre l'isolement, de favoriser l'entraide et renforcer le lien social. Il est également force de propositions et de débats pour les élus.

APRES
ARTICLE 2 – SON RÔLE, SES MISSIONS ET OBJECTIFS
Le CVDA est une instance consultative, d'étude et de propositions sur tous les aspects touchant à la vie de la ville de Villeneuve d'Ascq en direction du public « aînés ». Ses compétences sont de favoriser les projets transversaux et intergénérationnels **notamment, en lien avec le conseil des jeunes,** de favoriser la lutte contre l'isolement, de favoriser l'entraide et renforcer le lien social. Il est également force de propositions et de débats pour les élus.

Article : 3, 8 et 11 : modifications de ces articles car ils sont redondants :

AVANT

ARTICLE 3 – CADRE REGLEMENTAIRE

Le CVDA est constitué pour la durée d'un mandat municipal. Sa création comme sa pérennité relèvent de la volonté municipale. Le conseil villeneuvois des aînés « CVDA » ne dispose pas de pouvoir décisionnel mais consultatif.

Il se réunit au minimum une fois par trimestre et son suivi est assuré par le service Municipal Des Aînés (MDA). Le coordinateur du service municipal des aînés rédige et communique les rapports ou les avis au conseil municipal ou aux organismes et administrations concernées.

APRES

ARTICLE 3 – CADRE REGLEMENTAIRE

Le CVDA est constitué pour la durée d'un mandat municipal. Sa création comme sa pérennité relèvent de la volonté municipale. Le conseil villeneuvois des aînés « CVDA » ne dispose pas de pouvoir décisionnel mais consultatif.

RETRAIT DU TEXTE EN GRAS SURLIGNE

AVANT

ARTICLE 8– FONCTIONNEMENT DES REUNIONS DE TRAVAIL

Les membres du CVDA se réunissent sous la présidence de l'élu(e) municipal(e) délégué(e) aux aînés.
La périodicité des réunions sera prévue en fonction de l'avancement des travaux.
Les convocations aux réunions sont adressées par l'élu(e) municipal(e) délégué(e) aux aînés par courriel ou courrier.
L'ordre du jour est fixé par l'élu(e) municipal(e) délégué(e) aux aînés en fonction des thématiques et des dossiers en cours.

APRES

ARTICLE 8– FONCTIONNEMENT DES REUNIONS DE TRAVAIL

Les membres du CVDA se réunissent sous la présidence de l'élu(e) municipal(e) délégué(e) aux aînés.
L'ordre du jour est fixé par l'élu(e) municipal(e) délégué(e) aux aînés en fonction des thématiques et des dossiers en cours.
La périodicité des réunions sera prévue en fonction de l'avancement des travaux, **il sera prévu au minimum une réunion trimestrielle et son suivi sera assuré par le service Municipal Des Aînés (MDA).** Les convocations aux réunions seront adressées par l'élu(e) municipal(e) délégué(e) aux aînés par courriel ou courrier.

AVANT

ARTICLE 11– RESTITUTION DES TRAVAUX

La transmission des résultats des travaux du CVDA sera assurée par le service de la MDA auprès de M. le Maire et des services concernés.

APRES

ARTICLE 11– RESTITUTION DES TRAVAUX

Le coordinateur du service municipal des aînés rédige et communique les rapports, les avis et résultats des travaux du CVDA au conseil municipal ou aux organismes et administrations concernées après validation par M. le Maire.

Les modifications du règlement, ci-dessus, ont été validées par l'ensemble des personnes présentes lors de la réunion.